



HAUTE-SAÔNE


*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-033

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon / Service pénitentiaire d insertion et de probation du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône

70-2022-03-14-00009 - Décision portant délégation de signature en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale  (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2022-03-21-00002 - ARRETE MODIFICATION DES STATUTS DU SYTEVOM (6 pages)

Page 6

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Dijon

70-2022-03-14-00009

Décision portant délégation de signature en
matière de compétences attribuées au directeur
fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion
et de probation par le code pénal et le code de
procédure pénale

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône

Roland BERTHET
Directeur fonctionnel

**Décision portant délégation de signature
en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire
d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale**

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Roland BERTHET en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu les articles 149-2, 712-6, 712-7, 712-8, et D 588 du code de procédure pénale

Vu les articles R 131-23, R 131-24, R 131-27 et R 131-28 du code pénal

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine SIEFERT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, exerçant les fonctions d'adjointe au directeur fonctionnel du SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône
- Madame Emeline DEMEUSY, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, exerçant les fonctions de cheffe de l'antenne SPIP de Belfort

à l'effet de signer les décisions suivantes sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Belfort et de Vesoul:

SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône
7, rue Plumeré 90000 BELFORT
Tél. : 03 84 90 12 35
www.justice.gouv.fr

Décision portant délégation de signature en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale 14/03/2022

p 1

- Décisions modifiant les horaires d'entrée ou de sortie des personnes condamnées exécutant une peine sous la modalité de la surveillance électronique, du placement à l'extérieur et de la semi-liberté.
- Décisions modifiant les horaires d'entrée ou de sortie des personnes soumises à une mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique.
- Décisions portant avis de l'Administration pénitentiaire prévues aux articles 712-6 et 712-7 du code de procédure pénale
- Décisions fixant les modalités d'exécution du travail d'intérêt général et du travail non rémunéré prévues aux articles R 131-23, R 131-24, R 131-27 et R 131-28 du code pénal.



Fait à Belfort, le 14 mars 2022

Le directeur fonctionnel du SPIP du Territoire de Belfort
et de la Haute-Saône

Yves BERTHET

SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône
7, rue Plumeré 90000 BELFORT
Tél. : 03 84 90 12 35
www.justice.gouv.fr

Décision portant délégation de signature en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale 14/03/2022

p 2

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-03-21-00002

ARRETE MODIFICATION DES STATUTS DU
SYTEVOM

**Arrêté N°
portant modification des statuts du syndicat mixte à vocation unique
pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères
(SYTEVOM)**

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-20 et L 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 1600 du 9 août 1993 homologuant la constitution du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert d'élimination et la valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM) de la Haute-Saône du 14 octobre 2021 relative à la modification des statuts du SYTEVOM ;

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale membres ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont satisfaites ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1 Les statuts du SYTEVOM portant sur les compétences du syndicat sont modifiés comme suit, s'agissant des articles 1, 5, 6, 11, 13, 15, 16 ; le reste sans changement :

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1- Forme et dénomination

Il est constitué entre :

le SICTOM du VAL-DE-SAÔNE

le SCODEM des 2 RIVIÈRES

la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HÉRICOURT

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MILLE ÉTANGS

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

la COMMUNAUTÉ DU DOUBS BAUMOIS (25)

un syndicat mixte dénommé "syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères" dit SYTEVOM.

2 – Objet et compétences

Le SYTEVOM a pour objet le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés de ses membres.

À ce titre, le syndicat aura notamment en charge :

- *la gestion et l'exploitation du centre de valorisation des déchets et ses installations (usine de valorisation énergétique et centre de tri), de la plateforme de tri et valorisation de déchets SYMETRI, du réseau des déchetteries de son territoire,*
- *le développement de toutes actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets ;*
- *le transfert des déchets, ceux-ci étant pris en charge par le syndicat à compter de leur acceptation dans les quais de transfert,*
- *la collecte de l'ensemble des déchets en déchetteries et en points d'apport volontaire verre et papier, l'étude et la recherche de solutions de mutualisation de la collecte des déchets dans sa globalité sur l'ensemble du territoire et en lien avec les adhérents,*
- *la gestion et le suivi, pour son compte propre ou pour le compte des adhérents, des contrats avec les éco-organismes et les repreneurs pour toutes les matières,*
- *la gestion de la post-exploitation des anciens centres d'enfouissement technique du territoire SYTEVOM pour lesquels un accord de transfert de compétence a été conclu,*
- *le développement sur des sites appartenant à la collectivité ou à ses adhérents de projets producteurs d'énergies renouvelables et la prise de participations dans les sociétés d'exploitation de ces installations,*

- le développement des actions à destination des professionnels afin d'apporter des solutions, des synergies et des services dans la gestion de leurs déchets,
- le développement de partenariats avec des associations, des entreprises, des collectivités pour le partage des installations, des équipements, des compétences, des gisements dans l'objectif d'une meilleure valorisation des déchets et matières,
- le portage et l'accompagnement de l'activité Ressourcerie avec les partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire ou en exploitation directe,
- le développement de toutes nouvelles filières de valorisation des déchets
- le partenariat au travers de conventionnement, de charte régionale avec les collectivités homologues,
- la communication et la sensibilisation de l'ensemble des publics et habitants du territoire dans l'optique d'une communication mutualisée et unifiée entre nos adhérents,
- de façon générale, la participation ou l'impulsion d'actions permettant la transition écologique de notre territoire,
- la création, la reprise ou le développement des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

En outre, dans le cadre de ses compétences, le SYTEVOM peut soumissionner à tout appel d'offres de services émanant de personnes publiques ou de personnes privées.
Il accepte également de traiter les déchets produits hors des départements de Haute-Saône et du Doubs.

3 – Sièg

Le sièg du SYTEVOM est fixé lieudit « Les Fougères » 70130 NOIDANS-LE-FERROUX.

4 – Duré

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

La dissolution ne peut intervenir que dans les conditions conformes au code général des collectivités territoriales.

II – ADMINISTRATION

5- Composition du comité syndical

Le SYTEVOM est administré par un comité composé *d'un délégué titulaire par collectivité membre*.

Chaque délégué titulaire aura un suppléant attitré, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du premier.

Pour les membres regroupant plus de 10.000 habitants au dernier recensement INSEE précédant le renouvellement des assemblées délibératives, un délégué titulaire et son suppléant seront désignés pour chaque tranche de 10.000 habitants au-delà du 10.000^{ème}.

Si la population de l'adhérent était inférieure à 10.000 habitants, celui-ci disposera d'un délégué titulaire et son suppléant.

6 - Élection des délégués syndicaux

Les délégués au comité syndical (*titulaires ou suppléants*) sont élus par l'assemblée délibérante de chacun des membres, au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués suivent le sort de leurs *assemblées délibérantes* quant à la durée de leur mandat.

En cas de vacance parmi les délégués, l'assemblée délibérante concernée pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Si une assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le président ou le premier vice - président représente la collectivité dans le comité du syndicat mixte.

7 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, de cinq vice-présidents et de onze membres.

8 - Élection du bureau

Le comité syndical élit le président et les membres du bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les membres du bureau sont nommés pour la même durée que leur mandat de délégué. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du président, il est procédé également à une nouvelle élection des membres du bureau.

9 - Pouvoirs du comité syndical, du bureau et du président

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Le comité syndical se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le comité syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions sous réserve du respect des exceptions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat créé.

Il représente le syndicat en justice.

Enfin le président peut recevoir délégation de certaines attributions de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

10 - Fonctionnement du comité et du bureau

Les délibérations du comité et du bureau procédant par délégation sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tout membre du bureau empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre membre du bureau qui ne peut être investi que d'une délégation.

Le comité syndical peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le comité et le bureau peuvent s'adjoindre, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne compétente.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

11 - Budget

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par *le comptable public désigné par la direction départementale des Finances Publiques*.

12 - Dépenses

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des équipements ou services concourant à son objet.

13 - Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des adhérents, cette dernière est fixée en fonction des clefs de répartition décidées chaque année par le comité syndical lors du vote du budget,
- la facturation des services rendus aux usagers *à travers les collectivités adhérentes ou non adhérentes*,
- la facturation des services rendus aux professionnels, aux entreprises, aux associations...
- le produit des emprunts,
- *le produit des participations dans des projets permis par les présents statuts*
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, d'autres collectivités ou d'autres organismes,
- les produits d'exploitation, les dons et legs.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

14 - Coopération intercommunale

L'adhésion du syndicat mixte à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant dans les conditions de majorité régies par le CGCT.

15 - Admission de nouvelles collectivités

De *nouvelles* collectivités peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement et dans les conditions fixées par le comité syndical, et conformément à la législation en vigueur.

16 - Retrait de collectivités

Un adhérent peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité *syndical*. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée de la collectivité intéressée, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait, conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs et de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Saône et du Doubs, le président du SYTEVOM, les président-e-s des communautés de communes et des syndicats concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la préfecture du Doubs.

Le préfet de Haute-Saône,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Le préfet du Doubs,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL